

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers	
En exercice	36
Présents	25
Votants	31

Le vingt trois octobre deux mil quatorze à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 octobre 2014, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs de BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER), MANCION, BONDOUX, et AMIOT (COURS-LES-BARRES), HURABIELLE, LAINE-SEJOURNE, LYON et LORRE (CUFFY), FORAY (GERMIGNY -L'EXEMPT), LAURENT, BOUQUELY et AUDEBERT (JOUET/L'AUBOIS) GIOT et MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON), OLLIER (LE CHAUTAY), DUCASTEL, MOREAU, PERRIOT, RAUX. (LA GUERCHE), GRILLON (MARSEILLES-LES-AUBIGNY), LIANO (MENETOU-COUTURE), de CHAMPS (St HILAIRE de GONDILLY), SAUVAGNAT, RODRIGUES et HENRY (TORTERON).

EXCUSES ayant donné procuration : Mmes et Mrs CHASSIN, GUILLAUX B., MONNET, COMBEMOREL, RENAUD, RATILLON,

ASSISTAIENT EGALEMENT : Mmes et Mrs SAVARY (APREMONT SUR ALLIER), CONSTANT (GERMIGNY-L'EXEMPT), DELMOTTE (LE CHAUTAY), BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY)

ABSENT : M. MARCELOT, (LA GUERCHE-sur-l'AUBOIS)

SECRETAIRE : Mme Laurence HENRY

Délibération n° 27 /2014

PRISES DE COMPETENCES

M. le Président propose, après avis des services de la Préfecture sur l'intitulé exact à retenir, de modifier l'article 2 des statuts de la communauté de communes, par l'inscription

Dans ses compétences obligatoires :

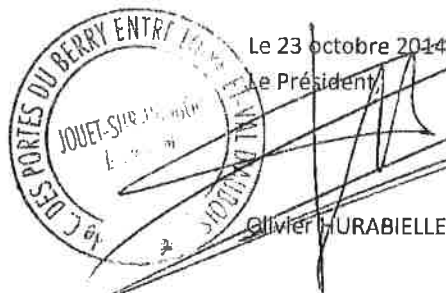
1. *Aménagement de l'espace* :
 - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Document d'urbanisme en tenant lieu, Carte Communale
 - Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables
2. *Développement Economique* :
 - Actions de développement touristique : Conception et création de boucles cyclables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité des présents la prise des compétences telles qu'elles ont été énoncées ci-dessus.
- **INVITE** le Président à notifier cette décision à chaque maire des communes membres

Pour copie conforme,

Le 23 octobre 2014
Le Président,
Olivier HURABIELLE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières
et de l'intercommunalité

A R R Ê T É n° 2015-1-0160 du 12 février 2015

**Portant extension des compétences
de la communauté de communes des Portes du Berry
entre Loire et Val d'Aubois**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1229 en date du 5 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2014 notifiée à toutes les communes le 30 octobre 2014, proposant la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois par une extension des compétences obligatoires - aménagement de l'espace et développement économique,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois se prononçant favorablement sur les modifications envisagées,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont réunies,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié est complété ainsi qu'il suit :

.../...

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**1-1 Aménagement de l'espace :**

Ajout des compétences suivantes

- *Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale.*
- *Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.*

1-2 développement économique :

Ajout de la compétence :

- *Actions de développement économique touristique :conception et création de boucles cyclables.*

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié sont sans changement.

ARTICLE 3 : Les statuts de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois sont modifiés et annexés au présent arrêté,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond, le Président de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour le Préfète et par délégation
La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

Marianne-Frédérique-PUSSIAU

